

REGLEMENT NO 3452

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU que le nombre minimal de cases requis pour répondre aux besoins d'un usage établi par l'annexe D cause certains problèmes d'application et fait présentement l'objet d'une réévaluation;

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence, de remplacer les normes prescrites par l'annexe D par les normes qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement VQZ-2;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de remplacer le contenu de l'annexe D;

ATTENDU qu'il y a lieu, d'apporter un certain nombre de corrections au règlement VQZ-2 afin d'assurer sa conformité avec le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 2 du règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié par l'addition, à la définition de l'expression "Superficie de plancher", de l'alinéa suivant:

"Malgré ce qui précède, pour les fins du calcul de la superficie maximum et du rapport plancher/terrain maximum des usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail décrits à l'article 90, la superficie de plancher signifie la superficie totale, calculée à l'extérieur des murs, des planchers de tous les étages d'un bâtiment à l'exclusion de la superficie des aires de stationnements intérieurs;".

2. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 5^o, du paragraphe suivant:

"6^o. à moins, dans le cas des usages reliés à l'habitation, à l'administration, aux services ou à la vente au détail décrits à l'article 90 et des usages du groupe Public I, qui sont implantés en bordure d'une rue desservie uniquement par le service d'aqueduc, que les bâtiments soient implantés sur des terrains de plus de 1250 mètres carrés, d'une largeur minimale de 25 mètres mesurée à 15 mètres de la ligne avant du lot et d'une profondeur minimale moyenne de 25 mètres mesurée à partir de la ligne avant du lot, la largeur et la profondeur minimales pouvant être réduites de 25% pourvu que la superficie minimale soit toujours respectée.".

3. Le titre de l'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot "quartier" par le mot "voisinage";
4. L'article 53 de ce règlement est modifié par l'addition au paragraphe p) du deuxième alinéa, après le mot "courses" des mots "à l'exception des pistes de courses pour véhicules moteurs".
5. L'article 90 de ce règlement est modifié en remplaçant, au paragraphe 2^o les mots "bureaux de médecins ou dentistes appartenant au" par les mots "usages du".
6. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - en supprimant le symbole "*" indiquant que les usages du groupe Habitation I sont autorisés dans le code de spécifications 64.06 et en y ajoutant la référence à la note 54 en regard de la rubrique "spécifiquement permis";
 - en supprimant la référence indiquant que la note 61 s'applique dans le code de spécifications 2.01;
 - en ajoutant, dans le code de spécifications 22, en regard de la rubrique "spécifiquement exclus", l'expression "bureau de poste";
 - en ajoutant, dans les codes de spécifications 11, 11.02, 11.04, 11.05 et 11.07, en regard de la rubrique "spécifiquement exclus", l'expression "industrie extractive";

- en remplaçant dans le code de spécifications 80, en regard de la rubrique "Superficie maximum - Administration et Service", le chiffre "55" par le chiffre "550";
- en supprimant la référence indiquant que la note 50 s'applique dans le code de spécifications 51.05;
- en supprimant le nombre "7.20" en regard de la rubrique "Nombre minimum de logements à l'hectare" dans le code de spécifications 47.03 et en y ajoutant le nombre "8.80" en regard de la rubrique "Nombre maximum de logements à l'hectare";
- en remplaçant le nombre "550" par le nombre "220" en regard de la rubrique "Superficie maximum -Administration et Service" dans les codes de spécifications 8.01, 48.03, 51.03, 65.09 et 66.14;
- en ajoutant à la note 14 jointe au code de spécifications, à la fin, après le mot "s'appliquent" les mots "à l'exception du nombre maximum de logements à l'hectare".

tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 2.01, 8.01, 11, 11.02, 11.04, 11.05, 11.07, 22, 47.03, 48.03, 51.03, 51.05, 64.06, 65.09, 66.14 et 80 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

- B) Le cahier des spécifications joint à ce règlement en Annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 2.01, 8.01, 11, 11.02, 11.04, 11.05, 11.07, 22, 47.03, 48.03, 51.03, 51.05,

64.06, 65.09, 66.14 et 80 par les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 2.01, 8.01, 11, 11.02, 11.04, 11.05, 11.07, 22, 47.03, 48.03, 51.03, 51.05, 64.06, 65.09, 66.14 et 80 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

7. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en corrigeant les limites des zones 1475-PR-47 et 1439-M-85;
- en appliquant, dans la zone 1552-M-80 le code de spécifications 81.05 au lieu du code de spécifications 80 qui s'y applique actuellement;
- en corrigeant les limites de certaines zones de fortes pentes indiquées aux plans joints au présent règlement en Annexe A.
- en corrigeant des erreurs cléricales concernant l'identification des zones 1550-M-80.05, 1363-AC-0.05 et 14148-HP-64.02 en leur attribuant les numéros d'identification 1550-M-81.05, 1363-AC-02 et 1442-HP-80.01;

tel qu'il appert des plans du Service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-12-13, 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15 en date du 8 mars 1989 qui sont joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans 88095-12-13, 88095-14.1 88095-14-2 en date du 24 février 1989 et 88095-15 en date du 14 décembre 1988 du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec par les nouveaux plans 88095.12-13, 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15 en date du 8 mars 1989 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.
8. L'annexe D de ce règlement, concernant le nombre minimal de cases de stationnement requis, est remplacé par la nouvelle annexe D qui est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
9. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 9 mars 1989


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT NO 3452

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3452 a pour but de remplacer les normes de calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour chaque usage par les normes existant avant l'entrée en vigueur du règlement VQZ-2 en raison du fait que les normes contenues au règlement causent certains problèmes d'application et fait présentement l'objet d'une réévaluation.

Le projet de règlement 3452 a également pour objet de poursuivre la mise en conformité de la réglementation applicable dans la Ville au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec. A cette fin le projet de règlement a pour but:

1. de modifier le code de spécifications 64.06 en indiquant que la note 54 s'applique en regard de la rubrique "spécifiquement permis" et en supprimant le symbole "*" indiquant que les usages du groupe Habitation I sont autorisés;
2. de supprimer la référence indiquant que la note 61 s'applique dans le code de spécifications 2.01;
3. d'exclure, de façon spécifique, l'implantation des bureaux de poste dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 22 s'applique;
4. d'exclure, de façon spécifique, l'implantation d'industries extractives, dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 11, 11.02, 11.04, 11.05 et 11.07 s'appliquent;
5. d'indiquer dans le code de spécifications 80, que la superficie maximale autorisée pour les usages d'administration et de service est de 550 mètres carrés et non de 55 mètres carrés.

6. de supprimer la référence indiquant que la note 50, qui permet l'implantation des établissements intérieurs de sport, de loisir et de culture, s'applique dans le code de spécifications 51.05;
 7. de corriger les numéros d'identification des zones 1550-M-80.05, 14148-HP-64.02 et 1363-AC-0.05 qui doivent plutôt se lire 1550-M-81.05, 1442-HP-80.01 et 1363-AC-02;
 8. de corriger les limites des zones 1475-PR-47 et 1439-M-85;
 9. de fixer à 8.80 le nombre maximum de logements à l'hectare permis par le code de spécifications 47.03 et en y supprimant la restriction concernant le nombre minimum de logements à l'hectare.
 10. d'inclure tous les usages du groupe Commerce I dans la liste des usages reliés à la vente au détail pour les fins de l'application des articles, 85, 86, 88, 89 et 163;
 11. de prescrire la superficie minimale des terrains en bordure des rues desservies uniquement par le service d'aqueduc sur lesquels peuvent s'implanter les usages reliés à l'administration, aux services ou à la vente au détail ou appartenant au groupe Public I;
 12. de corriger les limites de certaines zones de fortes pentes apparaissant sur les plans de zonage;
 13. de réduire de 550 mètres carrés à 220 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour les usages reliés à l'administration et aux services dans les codes de spécifications 8.01, 48.03, 51.03, 65.09 et 66.14;
 14. de corriger l'identification du groupe Public I - à clientèle de voisinage;
 15. de modifier l'énumération des usages pouvant appartenir au groupe Récréation III pour y exclure les pistes de courses pour véhicules moteurs;
-

16. de modifier la définition de l'expression "superficie de plancher" pour les fins du calcul de la superficie maximum et du rapport plancher/terrain maximum pour les usages reliés à l'administration, aux services ou à la vente au détail.

REGLEMENT NO 3452

ANNEXE I

Règlement VQZ-2- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 2.01, 8.01, 11, 11.02, 11.04, 11.05, 11.07, 22, 47.03, 48.03, 51.03, 51.05, 64.06, 65.09, 66.14 et 80.

		RPT	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		455L	2.0.

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	54	A-6
Agriculture	II:Culture et elevage	55	
RESIDENTIELLE (B)			
Habitation	I:Unifamiliale isolee	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varie	55	
Habitation	III:Groupement caractere familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De detail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (D)			
Industrie	I:Associee au comm. de detail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	P-10
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:De plein air	51	R-10
Recreation	II:De sport	52	
Recreation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 54			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isole : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	1240

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arriere		105	
Marge de recul laterale		105	
Largeur combinee des cours laterales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		80	
Aire libre		120	
Aire d'agrement		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	
Superficie maximum - Vente au detail		86	
RPT maximum - Administration & Service		88	
RPT maximum - Vente au detail		89	
Nombre minimum de logements a l'hectare		94	
Nombre maximum de logements a l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	N-1

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	
% du stationnement prive couvert		136	
=====			
NOTE : 2			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REG.	8.0.
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I: Culture	34	N-6
Agriculture	II: Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Unité familiale isolée	54	N-7
Habitation	II: Unité familiale de type varié	55	N-8
Habitation	III: Groupement caractère familial	56	N-12
Habitation	IV: Groupement caract. non familial	57	N-10
Habitation	V: Maisons mobiles	58	
Habitation	VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	40	
Commerce	II: Services administratifs	41	
Commerce	III: Hôtellerie	42	
Commerce	IV: De détail et de services	43	
Commerce	V: Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI: De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII: De gros	46	
Commerce	VIII: Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associée au comm. de détail	36	
Industrie	II: Sans nuisance	37	
Industrie	III: A nuisance faibles	38	
Industrie	IV: A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientèle de voisinage	48	N-10
Public	II: A clientèle de quartier	49	
Public	III: A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I: De plein air	51	N-10
Recreation	II: De sport	52	
Recreation	III: A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrement		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	120
Superficie maximum - Vente au détail		86	2500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.55
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	71.50
Projet d'ensemble		97	N-1
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		166	
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		NOU	AN
GROUPE D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I: Culture	34	
Agriculture	II: Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II: Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III: Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV: Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V: Maisons mobiles	58	
Habitation	VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	40	
Commerce	II: Services administratifs	41	
Commerce	III: Hôtellerie	42	
Commerce	IV: De détail et de services	43	
Commerce	V: Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI: De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII: De gros	46	
Commerce	VIII: Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II: Sans nuisance	37	
Industrie	III: A nuisance faibles	38	
Industrie	IV: A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientèle de voisinage	48	
Public	II: A clientèle de quartier	49	
Public	III: A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I: De plein air	51	
Recreation	II: De sport	52	
Recreation	III: A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51, industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isole :	largeur du lot	77	
	profondeur du lot	77	
	superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arriere		105	7.5
Marge de recul laterale		105	7.5
Largeur combinée des cours laterales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	35
Aire d'agrement		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au detail		86	5500
RPI maximum - Administration & Service		88	1.32
RPI maximum - Vente au detail		89	1.33
Nombre minimum de logements a l'hectare		94	
Nombre maximum de logements a l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		150	5
% de la superficie de terrain pour entreposage		150	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	
% du stationnement prive couvert		136	
=====			
NOTE: 25			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		ReGL	11.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractere familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De detail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	56	
Industrie	II:Sans nuisance	57	
Industrie	III:A nuisance faibles	58	
Industrie	IV:A nuisance fortes	59	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:De plein air	51	
Recreation	II:De sport	52	
Recreation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51, Industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35			

NORMES DE LOUISSEMENT			
Batiment isole : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		7	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	15
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	1.5
Marge de recul arriere		105	1.5
Marge de recul laterale		105	7.5
Largeur combinee des cours laterales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.20
Aire libre		120	50
Aire d'agrement		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au detail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.32
RPT maximum - Vente au detail		89	1.32
Nombre minimum de logements a l'hectare		94	
Nombre maximum de logements a l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	5
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	
% du stationnement prive couvert		156	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	11.04
GROUPE D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I: Culture	54	
Agriculture	II: Culture et élevage	55	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Unifamiliale isolée	56	
Habitation	II: Unifamiliale de type varié	57	
Habitation	III: Groupement caractère familial	58	
Habitation	IV: Groupement caract. non familial	59	
Habitation	V: Maisons mobiles	60	
Habitation	VI: Habitation collective	61	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	62	
Commerce	II: Services administratifs	63	
Commerce	III: Hôtellerie	64	
Commerce	IV: De détail et de services	65	
Commerce	V: Restauration et divertissement	66	
Commerce	VI: De détail avec nuisances	67	
Commerce	VII: De gros	68	*
Commerce	VIII: Stationnement	69	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associable au comm. de détail	70	
Industrie	II: Sans nuisance	71	
Industrie	III: A nuisance faibles	72	
Industrie	IV: A nuisance fortes	73	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientèle de voisinage	74	
Public	II: A clientèle de quartier	75	
Public	III: A clientèle de région	76	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I: Le plein air	77	
Recréation	II: De sport	78	
Recréation	III: A grands espaces	79	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 51, 57, Industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 35, cour de triage			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	15
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.60
Rapport plancher/terrain		87	1.20
Aire libre		120	30
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	
Superficie maximum - Vente au détail		86	
RPT maximum - Administration & Service		88	
RPT maximum - Vente au détail		89	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
NOTE: 25			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	11.07

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	34	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	35	
Habitation	III:Groupement caractère familial	36	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	37	
Habitation	V:Maisons mobiles	38	
Habitation	VI:Habitation collective	39	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:De plein air	51	
Recréation	II:De sport	52	
Recréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51, Industrie extractive			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 27: 35			
Ecuries			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	15
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7.5
Marge de recul latérale		105	7.5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.02
RPT maximum - Vente au détail		89	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	L
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTE: 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REG.	22

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et elevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varie	55	
Habitation	III:Groupement caractere familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons modées	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De detail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:De plein air	51	
Recreation	II:De sport	52	
Recreation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		NOTES 29: 58, Bureau de poste	
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isole :		77	
	largeur du lot		
	profondeur du lot	77	
	superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	9
Marge de recul arriere		105	6
Marge de recul laterale		105	2
Largeur combinee des cours laterales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0.50
Rapport plancher/terrain		87	1.00
Aire libre		120	40
Aire d'agrement		120	40
Superficie maximum - Administration & Service		85	
Superficie maximum - Vente au detail		86	
RPT maximum - Administration & Service		88	
RPT maximum - Vente au detail		89	
Nombre minimum de logements a l'hectare		94	
Nombre maximum de logements a l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	E
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	
% du stationnement prive couvert		176	
=====			
NOTES:			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REEL	47.05
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture I: Culture		34	
Agriculture II: Culture et élevage		35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation I: Unifamiliale isolée		54	
Habitation II: Unifamiliale de type varié		55	
Habitation III: Groupement caractère familial		56	
Habitation IV: Groupement caract. non familial		57	
Habitation V: Maisons mobiles		58	
Habitation VI: Habitation collective		59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce I: D'accommodation		40	
Commerce II: Services administratifs		41	
Commerce III: Hôtellerie		42	
Commerce IV: De détail et de services		43	
Commerce V: Restauration et divertissement		44	
Commerce VI: De détail avec nuisances		45	
Commerce VII: De gros		46	
Commerce VIII: Stationnement		47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I: Associable au comm. de détail		36	
Industrie II: Sans nuisance		37	
Industrie III: A nuisance faibles		38	
Industrie IV: A nuisance fortes		39	
PUBLIQUE (P)			
Public I: A clientèle de voisinage		48	*
Public II: A clientèle de quartier		49	
Public III: A clientèle de région		50	
RECREATIVE (R)			
Recreation I: De plein air		51	*
Recreation II: De sport		52	
Recreation III: A grands espaces		53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTE: 49			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isole : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		62	0
Hauteur minimale		62	
Marge de recul avant		105	4.5
Marge de recul arriere		105	9
Marge de recul laterale		105	2
Largeur combinee des cours laterales		65	5.5
Indice d'occupation du sol		84	8.35
Aire libre		120	55
Aire d'agrement		120	45
Superficie maximum - Administration & Service		85	
Superficie maximum - Vente au detail		85	220
RPT maximum - Administration & Service		88	
RPT maximum - Vente au detail		57	1.10
Nombre minimum de logements a l'hectare		94	
Nombre maximum de logements a l'hectare		95	8.80
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	
% du stationnement prive couvert		176	
NOTES: 2			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REL	48.03

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varie	55	
Habitation	III:Groupement caractere familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De detail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:De plein air	51	*
Recreation	II:De sport	52	*
Recreation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isole : largeur du lot		77	
profondeur du lot		7	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	9
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	7.5
Marge de recul arriere		105	7.5
Marge de recul laterale		105	5
Largeur combinee des cours laterales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0.25
Rapport plancher/terrain		87	0.75
Aire libre		120	65
Aire d'agrement		120	25
Superficie maximum - Administration & Service		85	220
Superficie maximum - Vente au detail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au detail		89	1.65
Nombre minimum de logements a l'hectare		94	
Nombre maximum de logements a l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	
% du stationnement prive couvert		156	
=====			
NOTES:			
=====			

		RPT	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		R-5C	51.03

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	i:Culture	54	
Agriculture	ii:Culture et élevage	55	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	i:Unifamiliale isolée	56	
Habitation	ii:Unifamiliale de type varie	55	
Habitation	iii:Groupement caractère familial	56	
Habitation	iv:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	v:Maisons mobiles	58	
Habitation	vi:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	i:D'accommodation	60	
Commerce	ii:Services administratifs	61	
Commerce	iii:Hôtellerie	62	
Commerce	iv:De détail et de services	63	
Commerce	v:Restauration et divertissement	64	
Commerce	vi:De détail avec nuisances	65	
Commerce	vii:De gros	66	
Commerce	viii:Stationnement	67	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	i:Associable au comm. de détail	68	
Industrie	ii:Sans nuisance	67	
Industrie	iii:A nuisance faibles	68	
Industrie	iv:A nuisance fortes	69	
PUBLIQUE (P)			
Public	i:A clientèle de voisinage	68	
Public	ii:A clientèle de quartier	69	
Public	iii:A clientèle de région	60	
RECREATIVE (R)			
Recréation	i:De plein air	51	*
Recréation	ii:De sport	52	*
Recréation	iii:A grandes espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		72	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	9
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	11
Marge de recul latérale		105	11
Largeur combinée des cours latérales		105	22
Indice d'occupation du sol		84	0.10
Rapport plancher/terrain		87	0.50
Aire libre		120	80
Aire d'agrement		120	50
Superficie maximum - Administration & Service		85	220
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.52
RPT maximum - Vente au détail		89	1.52
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES:			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	51.05

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (R)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:De plein air	51	N-11
Recréation	II:De sport	52	N-11
Recréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 27; 54			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		71	
profondeur du lot		72	
superficie du lot		73	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		83	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		106	
Marge de recul latérale		107	
Largeur combinée des cours latérales		108	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrement		121	
Superficie maximum - Administration & Service		85	
Superficie maximum - Vente au détail		86	
RPI maximum - Administration & Service		88	
RPI maximum - Vente au détail		89	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		109	
% de la superficie de terrain pour entreposage		100	
Logement permis dans un établissement commercial		104	
% du stationnement privé couvert		103	
=====			
NOTES: 9			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REG.	64.06
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE	(A)		
Agriculture	I: Culture	34	
Agriculture	II: Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE	(H)		
Habitation	I: Unifamiliale isolée	36	
Habitation	II: Unifamiliale de type varié	35	
Habitation	III: Groupement caractère familial	36	
Habitation	IV: Groupement caract. non familial	37	
Habitation	V: Maisons modées	36	
Habitation	VI: Habitation collective	39	
COMMERCIALE	(C)		
Commerce	I: D'accommodation	40	
Commerce	II: Services administratifs	41	
Commerce	III: Hôtellerie	42	
Commerce	IV: De détail et de services	43	
Commerce	V: Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI: De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII: De gros	46	
Commerce	VIII: Stationnement	47	
INDUSTRIELLE	(I)		
Industrie	I: Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II: Sans nuisance	37	
Industrie	III: A nuisance faibles	38	
Industrie	IV: A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE	(P)		
Public	I: A clientèle de voisinage	48	
Public	II: A clientèle de quartier	49	
Public	III: A clientèle de région	50	
RECREATIVE	(R)		
Récréation	I: De plein air	51	
Récréation	II: De sport	52	
Récréation	III: A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 54			
NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	20
profondeur du lot		77	30
superficie du lot		77	600
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	6
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	7.5
Marge de recul arrière		105	5
Marge de recul latérale		105	12
Largeur combinée des cours latérales		105	5.6
Indice d'occupation du sol		84	0.35
Rapport plancher/terrain		87	0.60
Aire libre		120	30
Aire d'agrément		120	35
Superficie maximum - Administration & Service		85	500
Superficie maximum - Vente au détail		86	5000
RPT maximum - Administration & Service		88	1.50
RPT maximum - Vente au détail		89	1.50
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	8
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	
NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	

NOTES: 31

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		ReGL	65.09

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varie	55	*
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:De plein air	51	*
Recréation	II:De sport	52	
Recréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isole : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	6
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4.5
Marge de recul arrière		105	9
Marge de recul latérale		105	2
Largeur combinée des cours latérales		105	5.6
Indice d'occupation du sol		84	0.35
Rapport plancher/terrain		87	0.60
Aire libre		120	50
Aire d'agrement		120	45
Superficie maximum - Administration & Service		85	220
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	71.50
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		166	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	66.14

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I: Culture	34	
Agriculture	II: Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation	II: Unifamiliale de type varié	55	N-7
Habitation	III: Groupement caractère familial	56	N-12
Habitation	IV: Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V: Maisons mobiles	58	
Habitation	VI: Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	40	
Commerce	II: Services administratifs	41	
Commerce	III: Hôtellerie	42	
Commerce	IV: De détail et de services	43	
Commerce	V: Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI: De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII: De gros	46	
Commerce	VIII: Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II: Sans nuisance	37	
Industrie	III: A nuisance faibles	38	
Industrie	IV: A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientèle de voisinage	48	N-11
Public	II: A clientèle de quartier	49	
Public	III: A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I: De plein air	51	N-11
Recréation	II: De sport	52	
Recréation	III: A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOUISSEMENT			
Batiment isole :	largeur du lot	77	
	profondeur du lot	77	
	superficie du lot	77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arrière		105	
Marge de recul laterale		105	
Largeur combinee des cours laterales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrement		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	220
Superficie maximum - Vente au detail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au detail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	71.50
Projet d'ensemble		93	N-1

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un etablissement commercial		164	
% du stationnement prive couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	80

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	N-6
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	N-9
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	N-12
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	N-13
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	N-7
Commerce	II:Services administratifs	41	N-8
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	N-8
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	N-11
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	N-11
Public	II:A clientèle de quartier	49	N-11
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:De plein air	51	N-11
Recréation	II:De sport	52	N-11
Recréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTE: 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isole : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	
Marge de recul arriere		105	
Marge de recul latérale		105	
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	
Rapport plancher/terrain		87	
Aire libre		120	
Aire d'agrement		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1.65
RPT maximum - Vente au détail		89	1.65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7.20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	N-1

NORMES SPECIALES			
Type d'entrepasage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

REGLEMENT NO 3452

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-14.2 et 88095-15 en date du 8 mars 1989.

REGLEMENT NO 3452

ANNEXE III

ANNEXE D DU REGLEMENT VQZ-2

REGLEMENT VQZ-2

**Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur
Des Rivières**

ANNEXE "D"

NOMBRE MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT REQUIS

1. Le nombre minimal de cases de stationnement pour répondre aux besoins d'un usage est établi ci-après et tous les usages desservis simultanément doivent être considérés séparément dans le calcul total du nombre de cases.
 - 1^o Automobiles et machinerie lourde (vente de):
 - une case par 100 m² de plancher ou une case par cinq employés, l'exigence la plus forte s'appliquant.
 - 2^o Bureaux, banques, services financiers, bibliothèques et musées:
 - une case par 40 m² de plancher.
 - 3^o Centres commerciaux:
 - 5.5 cases par 100 m² de plancher occupé commercialement, excluant les espaces de circulation et les espaces occupés par les équipements mécaniques et autres services communs du même type.
 - 4^o Bureaux d'entreprises ne recevant pas de clients sur place:
 - une case par deux employés ou une case par 75 m², l'exigence la plus forte s'appliquant.

5° Cliniques médicales, cabinets de consultation:

- 5 cases par bureau de praticien.

6° Cinémas, théâtres, restaurants, bars, tavernes et places d'assemblées (incluant clubs privés, salles de congrès, salles d'exposition, arénas):

- une case par 4 sièges jusqu'à 800 sièges, plus une case par 5 sièges au-delà de 800 sièges.

7° Quilles, curling, tennis:

- 2 cases par unité de jeux.

8° Etablissements de vente au détail non mentionnés ailleurs:

- moins de 500 m² de plancher: une case par 30 m².
- plus de 500 m² de plancher: 15 cases plus une case par 45 m² au-delà de 500 m².

9° Etablissements de vente en gros, terminus de transport, entrepôts, cours d'entrepreneurs, cour à bois et autres usages similaires:

- une case par employé ou une case par 100 m² de plancher, l'exigence la plus forte s'appliquant.

10° Habitations:

- 1.1 case par logement.

11° Hôpitaux:

- une case par 2 lits ou une case par 100 m² de plancher, l'exigence la plus forte s'appliquant.

12° Hôtels:

- une case par 2 chambres pour les 40 premières chambres et par 4 chambres excédant 40 chambres.

13° Industries:

- une case par employé ou par 100 m² de plancher, l'exigence la plus forte s'appliquant. Dans le cas de bâtiments industriels à occupation multiples, une case pour chaque 50 m² d'espace locatif.

14° Magasins de meubles, quincailleries, vente d'appareils ménagers, merceries:

- une case par 60 m² de plancher.

15° Maisons d'enseignement:

- dans le cas d'une institution d'enseignement primaire ou secondaire: une case par 2 employés plus une case par classe;
- dans le cas d'une institution d'enseignement collégial ou universitaire: une case par 10 étudiants plus une case par 2 employés.

16° Maisons de pension:

- une case par 2 chambres plus une case pour le propriétaire.

17^o Maisons de touristes, motels:

- une case pour chaque chambre ou cabine.

18^o Sanatoriums, orphelinats, maisons de convalescence et autres usages similaires:

- une case par médecin, une case par 2 employés, plus une case par 4 lits.

19^o Salons mortuaires:

- une case par 10 m² de plancher jusqu'à un maximum de 15 cases par salon d'exposition.

20^o Usages non mentionnés:

- le nombre de cases est déterminé en tenant compte des exigences du présent article pour un usage comparable.



AVIS PUBLIC

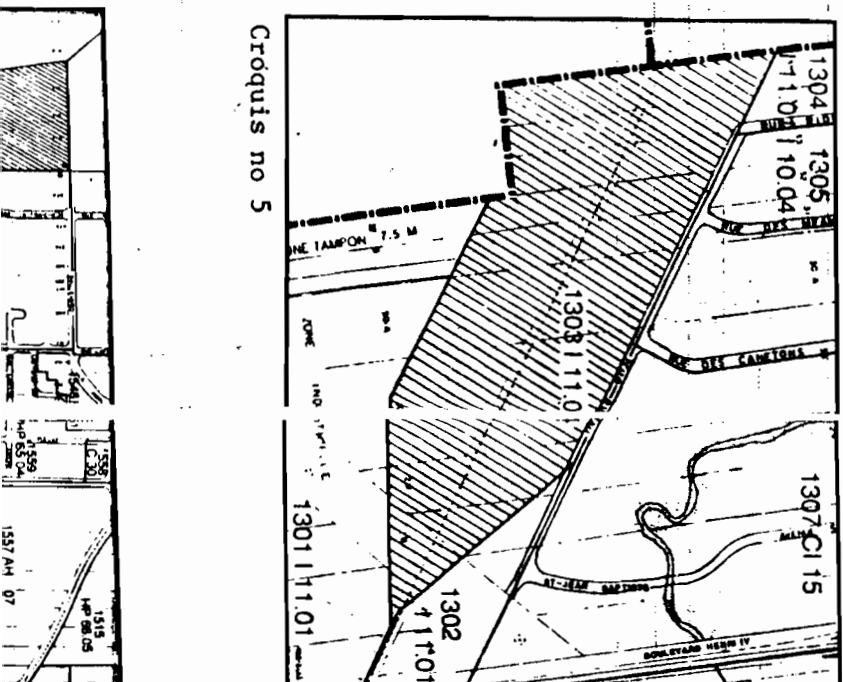
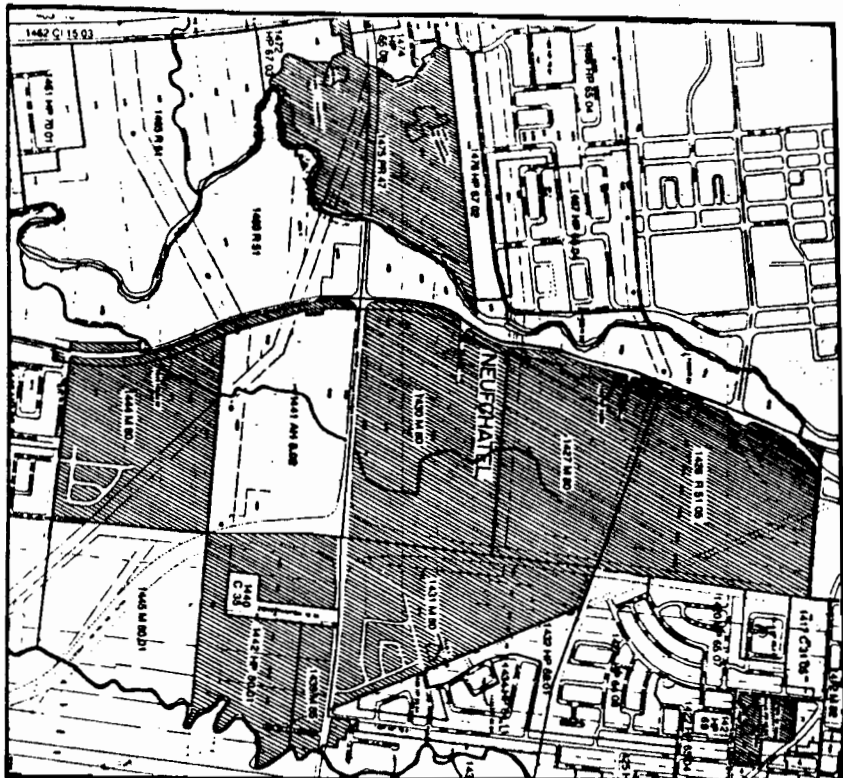
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 13 mars 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3452 "Modifiant le règlement VOZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- de remplacer les normes prescrites par l'annexe D du règlement VOZ-2 par les normes qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement VOZ-2 et;
- en remplaçant pour ce faire, le contenu de ladite annexe D:
- d'apporter un certain nombre de corrections au règlement VOZ-2 afin d'assurer sa conformité avec le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec et,
- en modifiant le code de spécifications 64-08 de manière à indiquer que la note 54-3, applicable en regard de la rubrique "spécifiquement permis" et en supprimant le symbole indiquant que les usages du groupe Résidential sont autorisés, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré et,
- en supprimant la référence indiquant que la note 61 s'applique dans le code de spécifications 2-01, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré et,
- en excluant, de façon spécifique, l'implantation des bureaux de poste dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 22 s'applique, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré et,

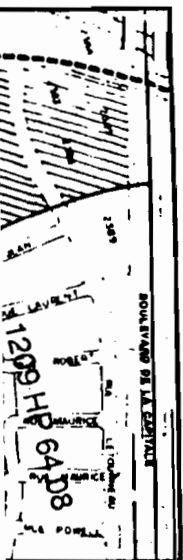
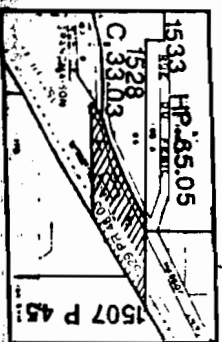
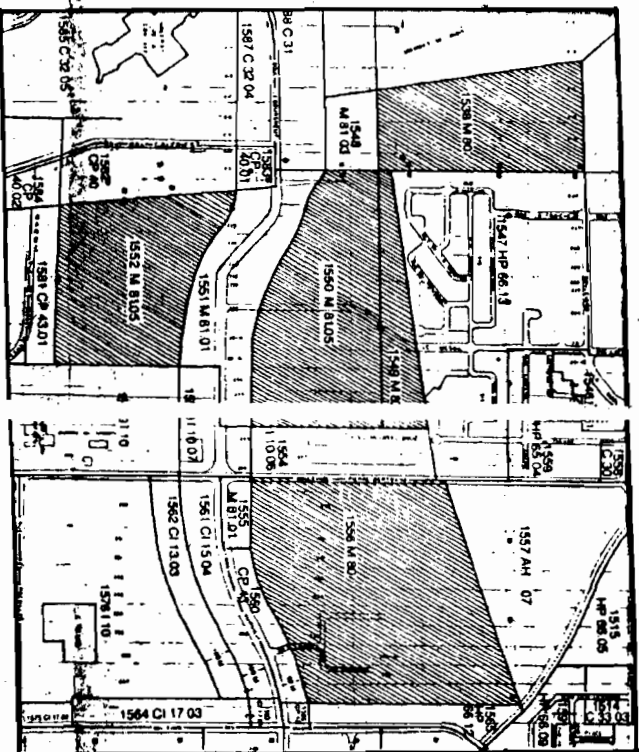
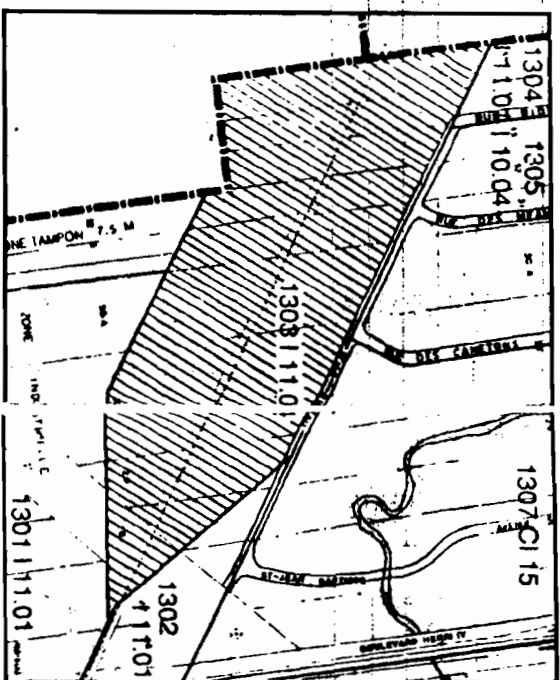
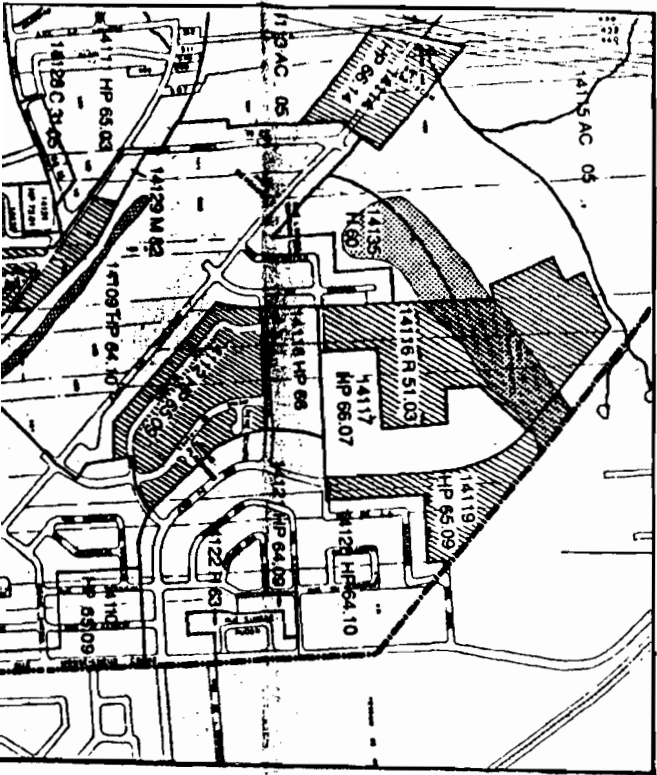
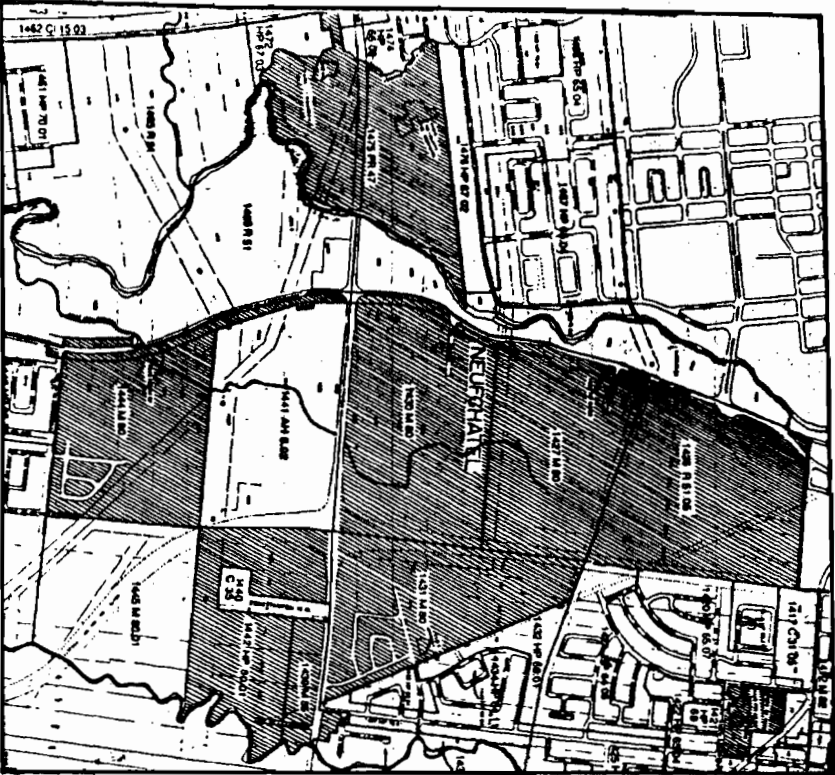
- en excluant, de façon spécifique, l'implantation d'industries extractives, dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 1-11, 02, 11-04, 11-05 et 11-07 s'appliquent, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 et 5 ci-après illustrés et,
- en indiquant dans le code de spécification 80, que la superficie maximale autorisée pour les usages d'administration et de service est de 550 mètres carrés et non de 55 mètres carrés, le tout tel que démontré sur le croquis numéros 1 à 6 ci-après illustrés et,
- en supprimant la référence de manière à indiquer que la note 50, qui permet l'implantation des établissements intérieurs de sport de loisir et de culture, s'applique dans le code de spécifications 51-05, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré et,
- en corrigeant les numéros d'identification, à zones 1550-M-80-05, 14148-HP-64-02 et 1363-AC-0-05 qui doivent plutôt se lire 1550-M-81-05, 1442-HP-80-01 et 1363-AC-02, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 1, 6 et 7 ci-après illustrés et,
- en corrigeant les limites des zones 1473-PF, 7 et 1439-M-85 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré et,
- en fixant à 8,80 le nombre maximal de logements à l'hectare permis par le code de spécifications 47-03 et en y supprimant la restriction concernant le nombre minimal de logements à l'hectare le tout tel que démontré sur le croquis numéro 8 ci-après illustré et,

- en incluant tous les usages du groupe Commerce I dans la liste des usages relatifs à la vente au détail pour les fins de l'application des articles 85, 86, 88, 89 et 163 et,
- en prescrivant la superficie minimale des terrains en bordure des rues desservies uniquement par le service d'égout, sur lesquels peuvent s'implanter les usages relatifs à l'administration, aux services ou à la vente au détail ou appartenant au groupe Public I et,
- en corrigeant les limites de certaines zones de fortes pentes appartenant sur les plans de zonage, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré et,
- en réduisant de 550 mètres carrés à 220 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour les usages relatifs à l'administration et aux services dans les codes de spécifications 8-01, 48-03, 51-03, 65-08 et 66-14, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 1, 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ci-après illustrés et,
- en corrigeant l'identification du groupe Public I - à clientèle de voisinage et,
- en supprimant l'énumération des usages pouvant appartenir au groupe Récréation III pour y inclure les pistes de courses pour véhicules moteurs et,
- en modifiant la définition de l'expression "superficie de plancher" pour les fins de calcul de la superficie maximale et du rapport plancher/terrain maximum pour les usages relatifs à l'administration, aux services ou à la vente au détail.

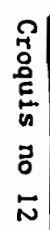
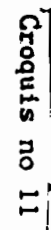
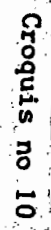
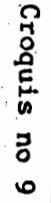
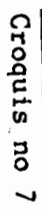
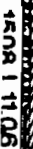
- suite sur les pages suivantes



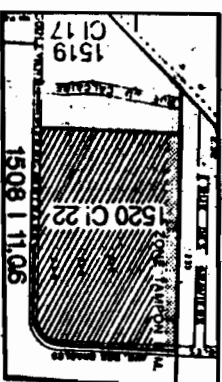
P:2024



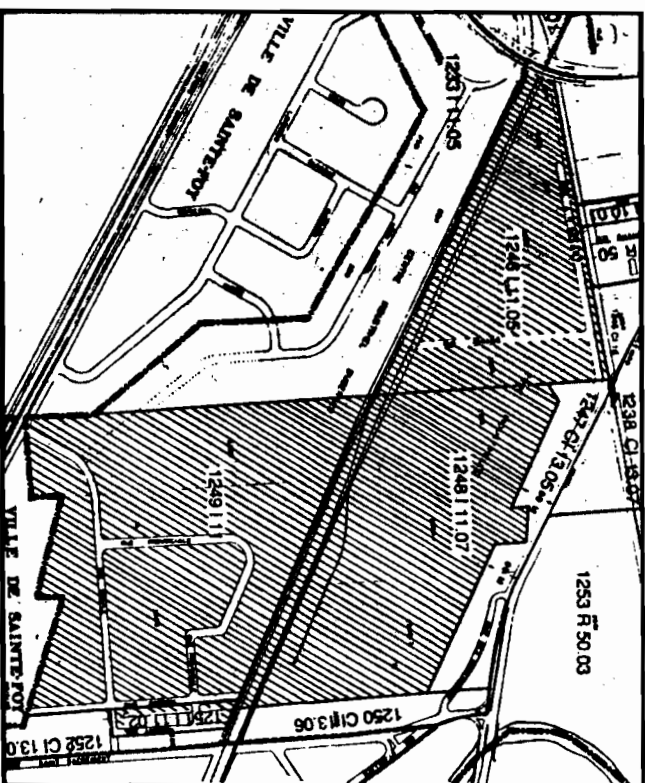
Circle no 1



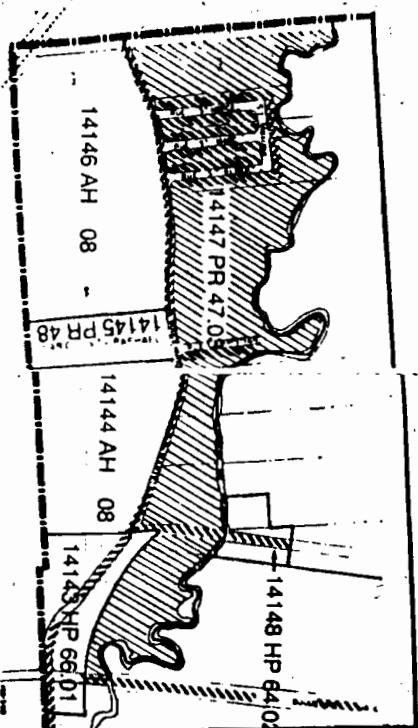
Croquis no 2



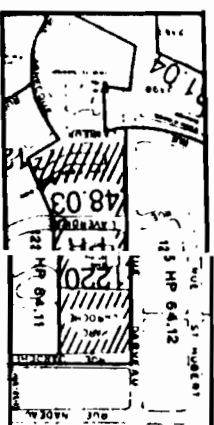
Croquis no 3



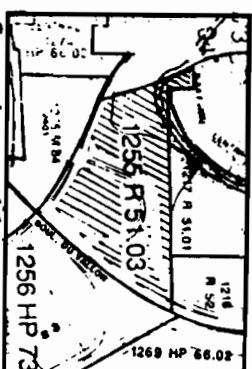
Croquis no 4



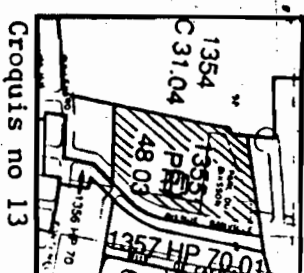
Croquijs no 8



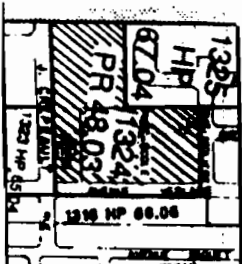
Croquis no 15



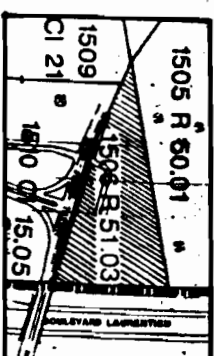
Croquis no 16



Croquis no 13



Croquis no 14



Croquis no 17

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 368 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat



AVIS PUBLIC

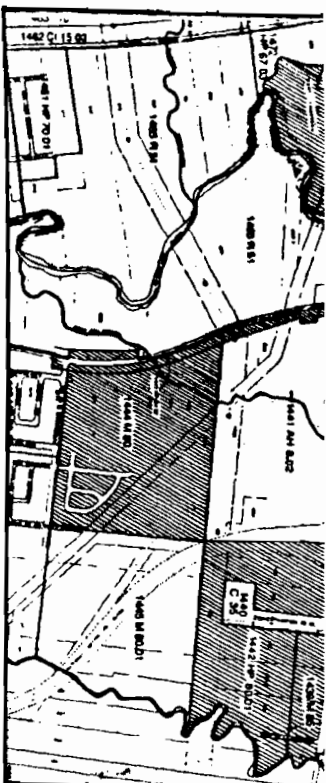
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 13 mars 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3452, "Modifiant le règlement VOZ-2, "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- 1° de remplacer les normes prescrites par l'annexe D du règlement VOZ-2 par les normes qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement VOZ-2 et,
- en remplaçant pour ce faire, le contenu de ladite annexe D:
- 2° d'apporter un certain nombre de corrections au règlement VOZ-2 afin d'assurer sa conformité avec le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec et,
- en modifiant le code de spécifications 64.06 de manière à indiquer que la note 54 s'applique en regard de la rubrique "spécifiquement permis" et en supprimant le symbole "..." indiquant que les usages du groupe Habitation I sont autorisés, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré et,
- en supprimant la référence indiquant que la note 61 s'applique dans le code de spécifications 2.01, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré et,
- en excluant, de façon spécifique, l'implantation des bureaux de poste dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 22 s'applique, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré et,

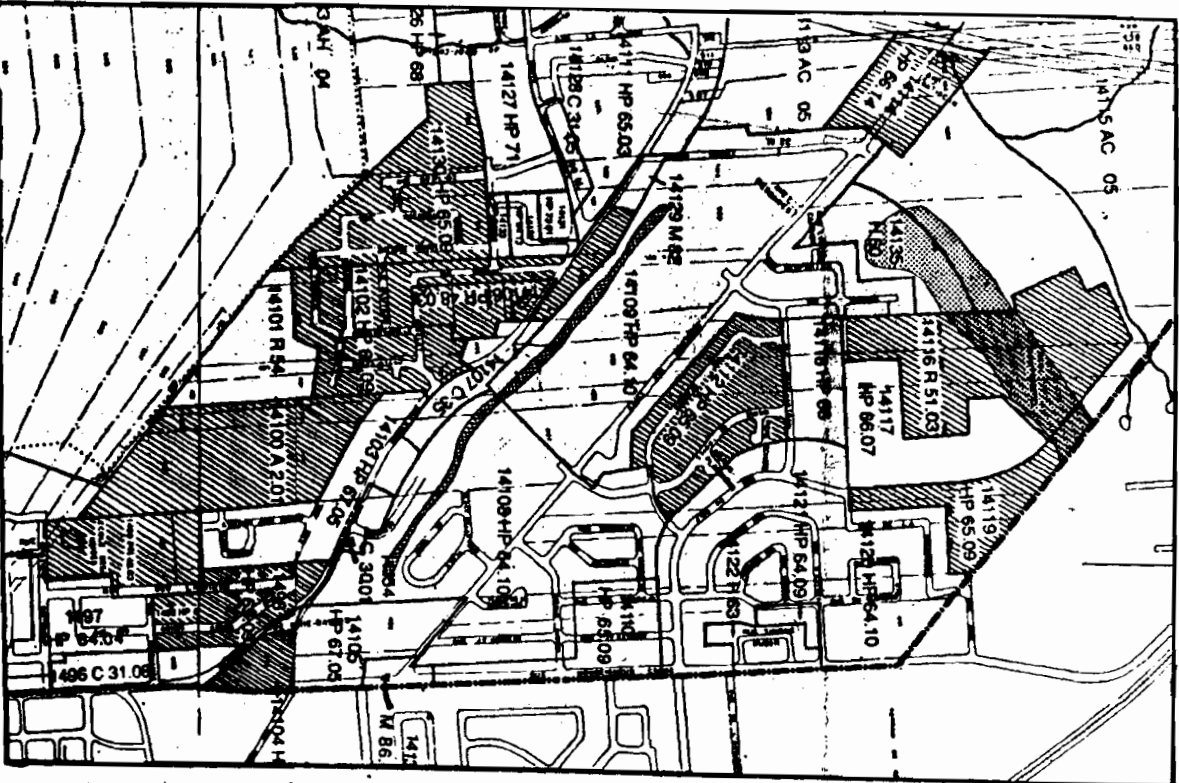
- en excluant, de façon spécifique, l'implantation d'industries extractives, dans les zones dans lesquelles les codes de spécifications 1, 11.02, 11.04, 11.05 et 11.07 s'appliquent, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 4 et 5 ci-après illustrés et,
- en indiquant dans le code de spécification 80, que la superficie maximale autorisée pour les usages d'administration et de service est de 550 mètres carrés et non de 55 mètres carrés, le tout tel que démontré sur le croquis numéros 1 à 6 ci-après illustrés et,
- en supprimant la référence de manière à indiquer que la note 50, qui permet l'implantation des établissements inférieurs de sport de loisir et de culture, s'applique dans le code de spécifications 51.05, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré et,
- en corrigeant les numéros d'identification des zones 1550-M-80.05, 14148-HP-64.02 et 1363-AC-0.05 qui doivent plutôt se lire 1550-M-81.05, 1442-HP-60.01 et 1363-AC-02, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 1, 6 et 7 ci-après illustrés et,
- en corrigeant les limites des zones 1475-PR-7 et 1439-M-85 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré et,
- en fixant à 8.80 le nombre maximal de logements à l'hectare permis par le code de spécifications 47.03 et en y supprimant la restriction concernant le nombre maximal de logements à l'hectare le tout tel que démontré sur le croquis numéro 8 ci-après illustré et,

- en incluant tous les usages du groupe Commerce I dans la liste des usages reliés à la vente au détail pour les fins de l'application des articles 85, 86, 88, 89 et 163 et,
- en prescrivant la superficie minimale des terrains en bordure des rues desservies uniquement par le service d'égout sur lesquels peuvent s'implanter les usages reliés à l'administration, aux services ou à la vente au détail ou appartenant au groupe Public I et,
- en corrigeant les limites de certaines zones de toutes pertes appartenant sur les plans de zonage, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré et,
- en réduisant de 550 mètres carrés à 220 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour les usages reliés à l'administration et aux services dans les codes de spécifications 8.01, 48.03, 51.03, 85.09 et 86.14, le tout tel que démontré sur les croquis numéros 1, 2, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ci-après illustrés et,
- en corrigeant l'identification du groupe Public I - à clientèle de voisinage et,
- en modifiant l'énumération des usages pouvant appartenir au groupe Récréation III pour y exclure les pistes de courses pour véhicules moteurs et,
- en modifiant la définition de l'expression "superficie de plancher" pour les fins de calcul de la superficie maximale et du rapport plancher/terrain maximum pour les usages reliés à l'administration, aux services ou à la vente au détail.

Suite aux deux autres pages



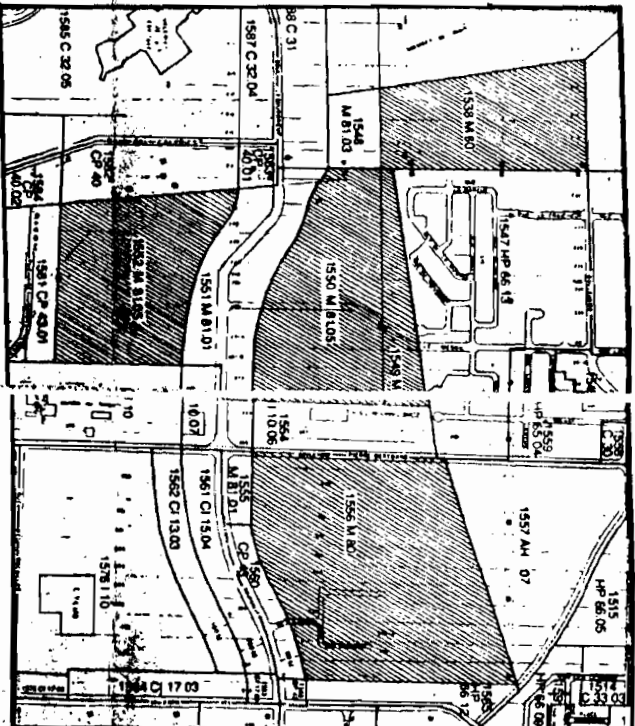
Croquis no 1



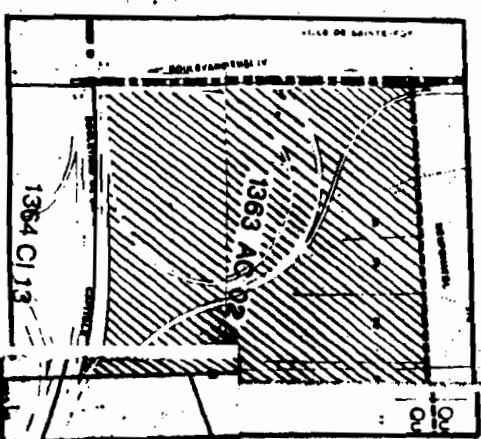
Croquis no 2



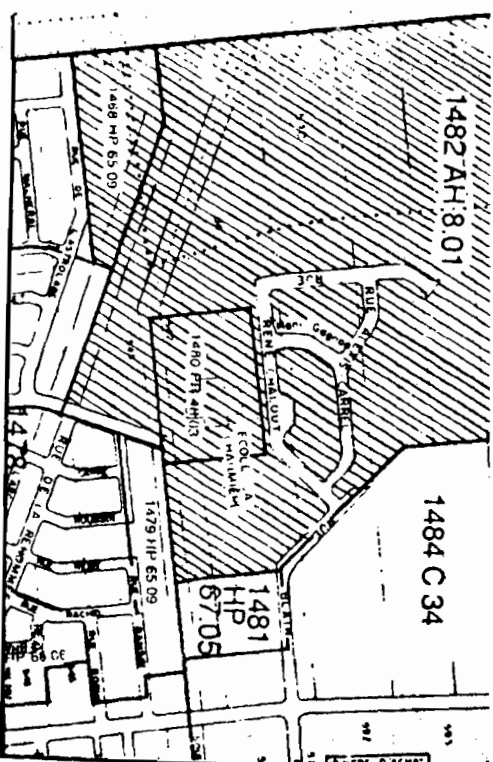
Croquis no 5



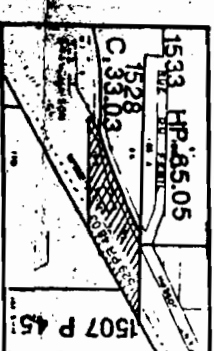
Croquis no 6



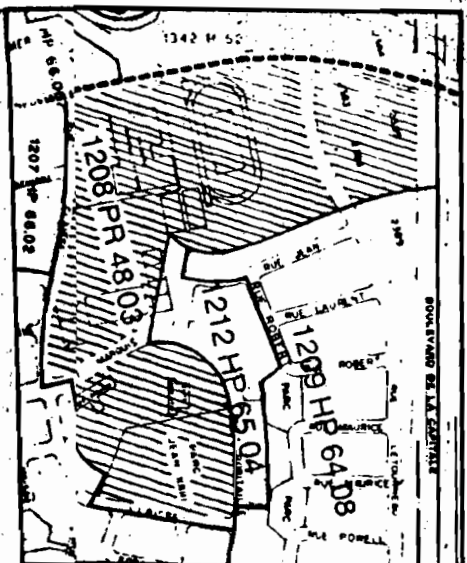
Croquis no 7



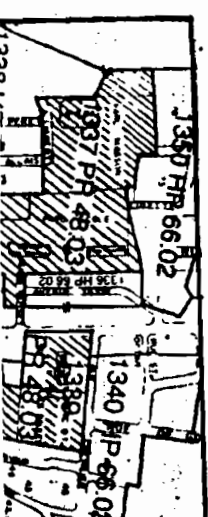
Croquis no 9

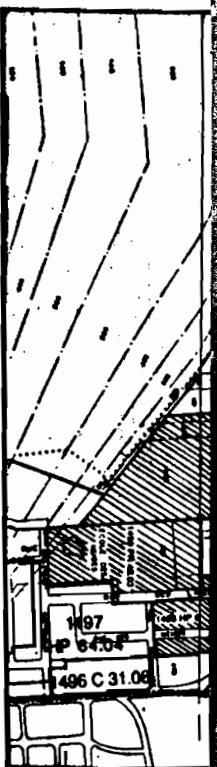


Broquis no 10

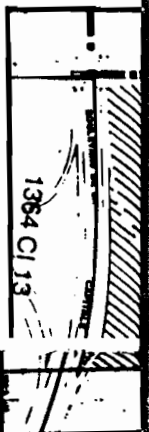


Croquis no 11

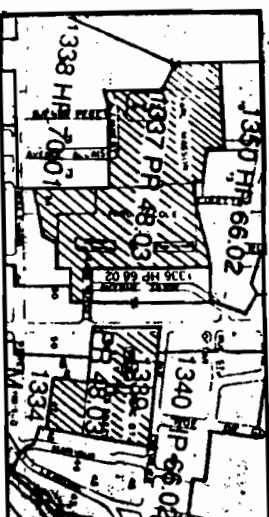




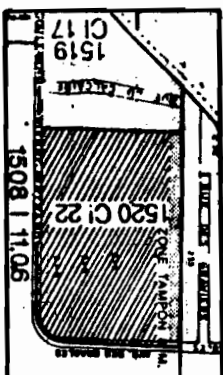
Croquis no 2



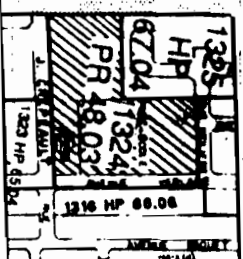
Croquis no 7



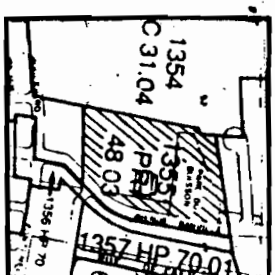
Croquis no 12



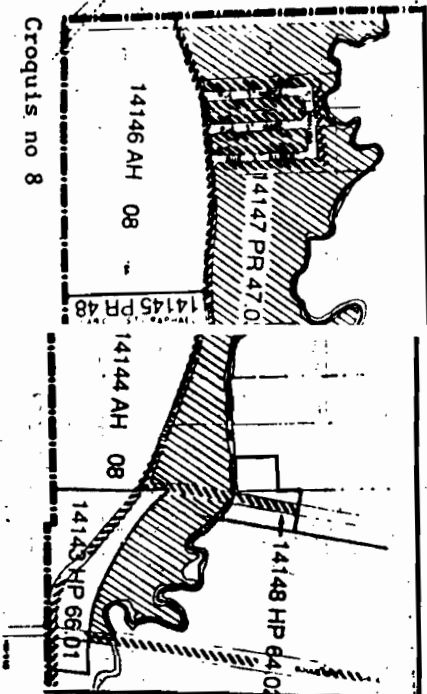
Croquis no 3



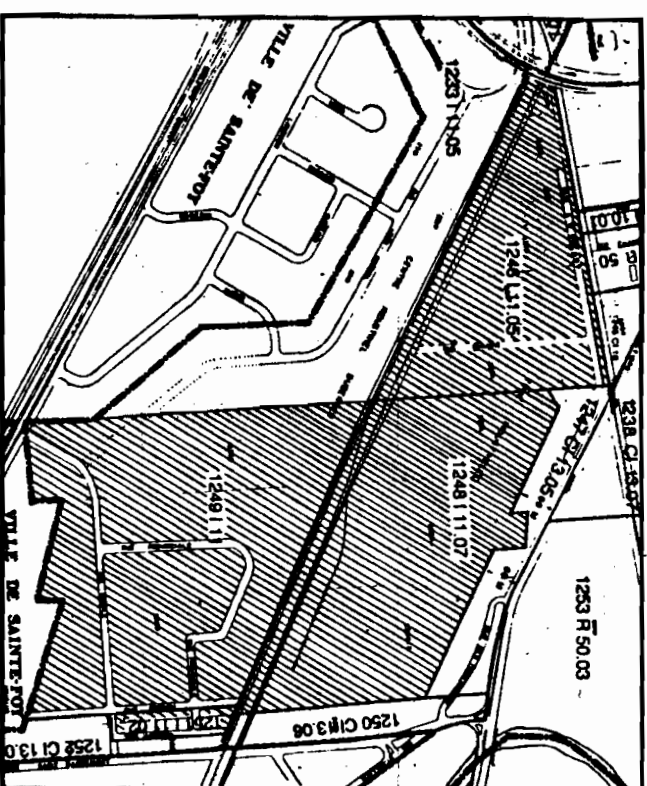
Croquis no 14



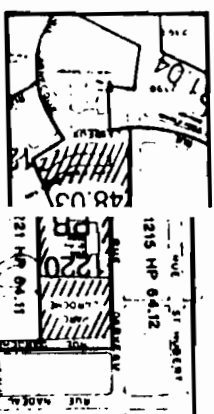
Croquis no 13



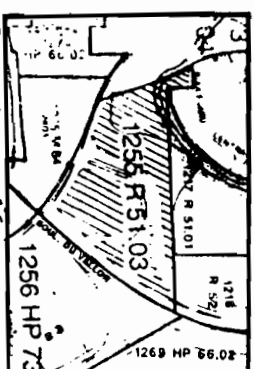
Croquis no 8



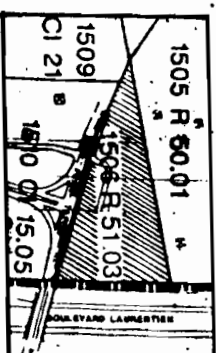
Croquis no 4



Croquis no 1



Croquis no 16



Croquis no 17

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2.

des Jardins, bureau 216. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrière, avocat

Service
du greffe

Bureau
du greffier

2, rue des Jardins
C.P. 700, Haute-Ville
Québec (Québec)
G1R 4S9

Québec, le 27 avril 1989

Monsieur Jean Guyard, directeur
Aménagement du territoire
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
399, rue Saint-Joseph Est
QUÉBEC (Québec)
G1K 8E2

Objet: Règlements 3441, 3442, 3451 et 3452 adoptés en deuxième lecture

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint, à titre de renseignement, un exemplaire des règlements suivants:

- 3441 - Modifiant le règlement VQZ-2 «Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières»
adopté en deuxième lecture, modifié, à la séance du Conseil municipal tenue le 10 avril 1989;
- 3442 - Modifiant le règlement VQZ-1 «Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou»
adopté en deuxième lecture à la séance du Conseil municipal tenue le 10 avril 1989;
- 3451 - Modifiant le règlement VQZ-1 «Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou»
adopté en deuxième lecture, modifié, à la séance du Conseil municipal tenue le 24 avril 1989;
- 3452 - Modifiant le règlement VQZ-2 «Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières»
adopté en deuxième lecture à la séance du Conseil municipal tenue le 24 avril 1989.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de croire, monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

/eb
p.j.